

CONVENTION DE COHABITATION INTERGENERATIONNELLE

VILLE DE SCEAUX - HOMIZ

ENTRE :

La ville de Sceaux, représentée par son maire, Philippe LAURENT, autorisé par délibération duconseil municipal, d'une part,

La société HOMIZ, SAS au capital social de 1000 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 879 790 558, dont le siège social est situé au 24 rue de Clichy, 75009 Paris, et représentée par Monsieur Mokhtar Khial, en sa qualité de président, d'autre part,

Ci-après dénommée « **Homiz** »

D'une part,

Ci-après ensemble les « parties » et individuellement une « partie ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

- (A) Homiz propose un service d'aide à l'organisation de cohabitations intergénérationnelles (le « **service** »), permettant aux personnes de plus de 60 ans disposant chez elles d'une chambre libre de se mettre en relation avec des jeunes de moins de 30 ans afin de les héberger en échange de menus services et/ou d'une contribution financière modeste. Homiz offre également par le biais du dispositif bail mobilité la possibilité à des personnes de plus de 50 ans d'héberger un jeune. Le service, accessible à la fois en ligne et par téléphone par les « **utilisateurs** », vise à favoriser l'échange intergénérationnel dans une relation basée sur la solidarité, la complémentarité et le partage d'expériences.
- (B) La ville de Sceaux souhaite aider au développement des initiatives de renforcement des liens intergénérationnels entre ses administrés (les « **bénéficiaires** »), auxquels elle souhaite proposer de souscrire audit service.
- (C) La ville de Sceaux dispose des compétences, des moyens et du personnel nécessaires pour la communication et l'aide à la souscription dudit service aux bénéficiaires.
- (D) Dans ce contexte, Homiz souhaite s'assurer le soutien de la ville de Sceaux dans la mise à disposition de son service aux bénéficiaires.
- (E) En conséquence, les parties ont souhaité conclure le présent contrat de partenariat (le « **contrat** ») afin de préciser les termes selon lesquels la ville de Sceaux s'engage à collaborer avec Homiz et mettre en place des actions d'identification et de communication, et Homiz à fournir le cas échéant le service aux bénéficiaires.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Objet

Dans le cadre du partenariat établi entre Homiz et la ville de Sceaux aux termes du présent contrat :

- Homiz s'engage à assister et collaborer avec la ville de Sceaux pour les besoins de la mise à disposition de son service auprès de bénéficiaires de la manière suivante :
 - Aider à l'identification des bénéficiaires visés par la cohabitation
 - Accompagner la ville de Sceaux dans l'organisation d'une campagne de communication afin de sensibiliser les bénéficiaires cibles au service par les actions suivantes :
 - Organiser une session d'information sur le logement intergénérationnel à Sceaux auprès des seniors, dans le cadre de laquelle les acteurs du logement intergénérationnel pourront intervenir.
 - Intégration du service proposé par Homiz dans le flyer municipal sur le logement étudiant ainsi que dans un flyer consacré au logement intergénérationnel à Sceaux.
 - Communication sur le service dans la newsletter municipale ainsi que le magazine municipal.
 - Posts sur les réseaux sociaux LinkedIn, Facebook, Twitter pour présenter le présent partenariat.
 - Fournir aux Bénéficiaires cibles du service avec diligence et selon les règles de l'art, étant précisé qu'il pèse sur Homiz une obligation de moyens, à l'exclusion de toute obligation de résultat, ce que la ville de Sceaux reconnaît et accepte expressément.
 - Assurer le dialogue avec la ville de Sceaux et tenir à sa disposition toutes les informations pouvant contribuer à la bonne réalisation des actions prévues dans le présent contrat en vue de faire cohabiter les bénéficiaires cibles.
- La ville de Sceaux s'engage à référencer Homiz sur son site internet et à contribuer à la souscription de son service aux bénéficiaires de la manière suivante :
 - Identifier les bénéficiaires cibles, à savoir les bénéficiaires de plus de 50 ans habitant dans un logement sous-occupé dans une zone d'activité de jeunes de moins de 30 ans.
 - Organiser au moins une séance de travail réunissant Homiz et les collaborateurs pertinents de la ville de Sceaux afin de créer les conditions favorables à la réussite du partenariat.
 - Assurer le dialogue avec Homiz et tenir à sa disposition toutes les informations pouvant contribuer à la bonne réalisation des actions prévues dans le présent contrat en vue de faire cohabiter les bénéficiaires cibles.
 - Organiser une campagne de communication faisant intervenir Homiz afin de sensibiliser les bénéficiaires au service, et comportant les actions suivantes :

- Organiser une session d'information sur le logement intergénérationnel à Sceaux auprès des seniors, dans le cadre de laquelle les acteurs du logement intergénérationnel pourront intervenir.
- Mise à disposition de plaquettes de présentation du service fournies par Homiz dans les lieux de passages des bénéficiaires cibles (Mairie, CCAS, CIAS...).
- Communication sur le service dans la newsletter municipale ainsi que le magazine municipal.
- Posts sur les réseaux sociaux LinkedIn, Facebook, Twitter présentant le service et le présent partenariat.
- Communiquer à Homiz les données suivantes des bénéficiaires ayant exprimé leur souhait de cohabiter : prénom, nom, adresse, numéro de téléphone, adresse mail, sexe.
- Informer ses bénéficiaires qu'en accédant au service Homiz, ils sont réputés avoir pris connaissance des conditions d'utilisation du service et que cette acceptation ne peut être que pleine et entière, toute adhésion sous réserve étant considérée comme nulle et non avenue.

1. Modalité d'exécution du partenariat

1.1. Concernant Homiz :

- Homiz s'engage à respecter les lois et règlements qui lui sont applicables en relation avec la fourniture du service, et notamment la loi ELAN du 24 novembre 2018 (article 117) qui apporte un cadre juridique à la cohabitation entre générations avec le contrat de cohabitation intergénérationnel solidaire (CIS).
- Homiz garantit la ville de Sceaux contre toute action, réclamation, revendication, opposition de la part d'un bénéficiaire ou d'un tiers à l'encontre de Homiz, susceptible d'engendrer une perte, un dommage, un préjudice, des frais, dépenses ou coût de quelque nature que ce soit, et qui pourrait résulter de l'inexécution ou de l'exécution défectueuse du service ou de la conclusion ou de l'exécution du présent contrat.
- Ni Homiz ni la ville de Sceaux ne peut être tenu pour responsable des contenus, dont les auteurs sont des tiers, toute réclamation éventuelle devant être dirigée en premier lieu vers l'auteur des contenus en question. Les contenus préjudiciables à un tiers peuvent faire l'objet d'une notification à Homiz selon les modalités prévues par l'article 6 I 5 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, Homiz se réservant de prendre les mesures décrites à l'article 12.
- Homiz s'engage à procéder régulièrement à des contrôles afin de vérifier le fonctionnement et l'accessibilité de la plateforme. À ce titre, Homiz se réserve la faculté d'interrompre momentanément l'accès au site pour des raisons de maintenance. De même, Homiz ne saurait être tenue responsable des difficultés ou impossibilités momentanées d'accès au site qui auraient pour origine des circonstances qui lui sont extérieures, la force majeure, ou encore qui seraient dues à des perturbations des réseaux de télécommunication.

1.2. Concernant la ville de Sceaux:

- La ville de Sceaux s'engage à collaborer activement et de bonne foi avec Homiz et les bénéficiaires en tous domaines, en vue de la bonne exécution du service et des engagements au titre du présent contrat. Les parties s'engagent notamment à coopérer régulièrement afin d'étudier ensemble l'évolution des modalités d'exécution du service, les perspectives de marché, les besoins des bénéficiaires, ainsi que toutes questions, difficultés ou litiges rencontrés au cours de l'exécution du service.
- Dans le cadre de la fourniture du Service aux bénéficiaires, la ville de Sceaux pourra être appelé, à la demande de Homiz, à travailler en liaison avec les autres partenaires et les conseils de Homiz.

2. Durée

- Le présent contrat entrera en vigueur dès sa signature pour une durée ferme d'un (1) an, reconductible tacitement pour des périodes successives d'un (1) an, à moins que l'une des parties n'ait notifié à l'autre partie son intention de s'opposer à une telle reconduction au moins deux (2) mois avant l'expiration de la période contractuelle en cours.
- Chaque partie pourra résilier le contrat, sous réserve d'avoir procédé à une notification préalable :
 - En cas de manquement grave par l'autre partie à ses obligations au titre des présentes ou au titre des lois et règlements applicables, auquel il n'aurait pas été remédié dans un délai de trente (30) jours (lorsqu'il peut être remédié à ce manquement) suivant notification par lettre avec accusé de réception écrite indiquant la nature du manquement et la nécessité d'y remédier ;
 - En cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code Civil, étant précisé que toute résiliation ne pourra intervenir qu'à la condition que la partie affectée par le cas de force majeure en ait avisé l'autre en lui produisant toutes justifications utiles, et après que les parties aient tenté pendant un délai d'au moins quinze (15) jours suivant cet avis d'envisager une solution alternative pour pallier la situation de force majeure.
- Aucune disposition du contrat ne saurait dégager une partie de ses obligations et de la responsabilité qu'elle encourt au titre de l'exécution des présentes ou au titre d'une violation ou d'un non-respect du présent contrat préalablement à sa résiliation.

3. Sanctions des manquements

En cas de manquement à l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales ou plus généralement, d'infraction aux lois et règlements en vigueur par un utilisateur, Homiz se réserve le droit de prendre toute mesure appropriée et notamment de :

- suspendre ou résilier l'accès au service de l'utilisateur, auteur du manquement ou de l'infraction, ou y ayant participé,

- supprimer tout contenu mis en ligne sur la plateforme,
- publier sur la plateforme tout message d'information que Homiz jugera utile,
- avertir toute autorité concernée,
- engager toute action judiciaire.

4. Confidentialité

- Chaque partie reconnaît que pendant la durée du présent contrat, elle pourra prendre connaissance ou recevoir des informations, documents et/ou données confidentiels à propos de l'autre partie, de ses activités, de ses actifs, de ses fournisseurs et/ou de sa clientèle (notamment concernant les bénéficiaires). De ce fait, chaque partie s'engage à préserver la stricte confidentialité de toutes les informations, documents et/ou données confidentiels de toute nature en rapport avec les résultats, l'activité ou la clientèle de l'autre partie, le contenu du présent contrat, ou toute information reçue ou obtenue d'une partie ou d'un bénéficiaire dans le cadre ou en relation avec le présent contrat.
- Le présent engagement de confidentialité des parties est valable, tant pour la durée du présent contrat que pendant une durée de cinq (5) ans suivant son terme.
- Nonobstant les dispositions du présent article, une partie pourra divulguer les informations, données et documents susvisés :
 - à ses salariés, dirigeants, mandataires sociaux, consultants, mandataires, affiliés, éventuels sous-traitants, représentants ou conseils, dans la mesure nécessaire pour l'exécution de ses obligations au titre des présentes (sous réserve que ces personnes soient informées de la nature confidentielle de ces informations et documents et que la partie concernée se porte fort de ce que ces personnes ne divulguent pas des informations et documents confidentiels) ; et
 - dans la mesure où les dispositions légales exigent la divulgation de ces informations ou documents, sous réserve que l'autre partie et/ou le bénéficiaire concerné(s) (si les dispositions légales le permettent) soient informés préalablement de la divulgation qui va avoir lieu dès que raisonnablement possible ;
 - dans la mesure où ces informations, données et documents étaient légitimement en possession ou déjà connus de la partie destinataire avant sa divulgation par la partie émettrice et/ou un bénéficiaire, et obtenus sur une base non confidentielle auprès de sources autres que la partie émettrice ou le bénéficiaire concerné ;
 - dans la mesure où ces informations, données et documents se trouvaient dans le domaine public autrement que par suite d'une violation du présent contrat.
- Nonobstant les dispositions du présent article, il est précisé que chaque partie pourra indiquer le nom de l'autre partie parmi ses références commerciales, en respectant la charte graphique en vigueur de l'autre partie, et sous réserve que toute diffusion de tout document ou support à caractère commercial, technique, informatif ou contractuel dans lequel sera cité le nom et/ou les marques de l'autre partie fasse l'objet d'un accord préalable et écrit.

5. Propriété intellectuelle

- Les systèmes, logiciels, structures, infrastructures, bases de données et contenus de toute nature (textes, images, visuels, musiques, logos, marques, base de données, etc ...) exploités et créés par Homiz sont protégés par tous droits de propriété intellectuelle ou droits des producteurs de bases de données en vigueur. Tous désassemblages, décompilations, décryptages, extractions, réutilisations, copies et plus généralement, tous actes de reproduction, représentation, diffusion et utilisation de l'un quelconque de ces éléments, en tout ou partie, sans l'autorisation de Homiz sont strictement interdits et pourront faire l'objet de poursuites judiciaires.
- La plateforme www.homiz.eu est la propriété exclusive de Homiz. Elle est protégée par des droits d'auteur, marque déposée, secret de fabrication et autres lois. Homiz détient et conserve tous les droits sur le contenu et le Service de Homiz.

6. Données à caractère personnel

- Homiz et la ville de Sceaux respectent la réglementation relative à la protection des données personnelles, notamment le règlement 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données (RGPD)) ainsi que la loi Informatique et Liberté modifiée.
- Dans le cadre de l'exécution des présentes et pour les besoins la fourniture et bonne exécution du Service, la ville de Sceaux est susceptible de transmettre à Homiz des données à caractère personnel relatives aux bénéficiaires. Homiz s'engage en conséquence à respecter la législation en vigueur relative à la protection de la vie privée eu égard au traitement de données à caractère personnel.
- Plus spécifiquement, Homiz s'engage à faire ses meilleurs efforts pour assurer la confidentialité, sécurité, intégrité, disponibilité et conservation des données personnelles traitées et/ou hébergées conformément aux lois et règlements applicables, et à effectuer, le cas échéant, toutes démarches ou requérir toutes autorisations qui lui incombent en vertu de la loi eu égard aux traitements de données personnelles mis en œuvre auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

7. Liens et sites tiers - Utilisation de services tiers

- Conjointement au service, Homiz peut proposer des liens vers des sites appartenant à des tiers et n'est pas responsable d'éventuelles omissions, actions ou erreurs réalisées par ces services tiers. Homiz offre ces liens pour faciliter l'utilisation du site aux utilisateurs. Homiz n'opère ni ne contrôle d'aucune façon les informations, logiciels, produits ou services disponibles sur les sites appartenant à des tiers. L'inclusion par Homiz d'un lien vers un site web n'implique en aucun cas l'approbation des services du site, son contenu, ou l'organisation qui le détient et/ou le finance.

- Homiz ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de la disponibilité technique de sites internet ou d'applications mobiles exploités par des tiers (y compris ses éventuels partenaires) auxquels l'utilisateur accéderait par l'intermédiaire du site.
- Homiz n'endosse aucune responsabilité au titre des contenus, publicités, produits et/ou services disponibles sur de tels sites et applications mobiles tiers dont il est rappelé qu'ils sont régis par leurs propres conditions d'utilisation.
- Homiz n'est pas non plus responsable des transactions intervenues entre l'utilisateur et un quelconque annonceur, professionnel ou commerçant (y compris ses éventuels partenaires) vers lequel l'utilisateur serait orienté par l'intermédiaire du site et ne saurait en aucun cas être partie à quelques litiges éventuels que ce soit avec ces tiers concernant notamment la livraison de produits et/ou services, les garanties, déclarations et autres obligations quelconques auxquelles ces tiers sont tenus.

8. Promesse de porte fort

La ville de Sceaux se porte fort du respect par son personnel et ses dirigeants des engagements contenus au présent contrat.

9. Représentants

- Chaque partie désignera un représentant qui sera l'interlocuteur principal de l'autre partie dans la gestion de leurs relations au titre du contrat. Pendant la durée du contrat, les représentants de chaque partie se réuniront à tout moment exigé par l'une des parties aux fins de discuter des questions survenant dans le cadre de l'exécution du présent contrat.
- Les premiers représentants des parties sont les personnes suivantes :
 - La ville de Sceaux : Philippe LAURENT, maire de Sceaux
 - HOMIZ : Mokhtar KHALIL

10. Obligation de confidentialité

Homiz considérera comme strictement confidentiel, et s'interdit de divulguer, toute information, document, donnée ou concept, dont il pourra avoir connaissance à l'occasion du présent contrat à une autre fin que la prestation de service définis en article premier. Homiz, toutefois, ne saurait être tenu pour responsable d'aucune divulgation si les éléments divulgués étaient dans le domaine public à la date de la divulgation, ou s'il en avait déjà connaissance antérieurement à la date de signature du présent contrat, ou s'il les obtenait de tiers par des moyens légitimes.

11. Force majeure

On entend par force majeure des événements de guerre déclarés ou non déclarés, de grève générale de travail, de maladies épidémiques, de mise en quarantaine, d'incendie, de crues exceptionnelles, d'accidents ou d'autres événements indépendants de la volonté des deux parties. Aucune des deux parties ne sera tenue responsable du retard constaté en raison des événements de force majeure.

En cas de force majeure, constatée par l'une des parties, celle-ci doit en informer l'autre partie par écrit dans les meilleurs délais par écrit, télex. L'autre partie disposera de dix jours pour la constater.

Les délais prévus pour la livraison seront automatiquement décalés en fonction de la durée de la force majeure.

12. Loi applicable. Texte original

Le présent contrat est régi par la loi française et interprété conformément à celle-ci. Tout différend entre les parties relatif au contrat de partenariat, incluant son interprétation, sa formation, son exécution et sa cessation, et plus généralement tout différend opposant les parties, de nature contractuelle ou délictuelle, sera de la compétence exclusive des tribunaux du ressort du siège des parties.

Fait à Paris, le, en deux (2) exemplaires originaux,

VILLE DE SCEAUX

Représentée par : Philippe LAURENT

Fonction : Maire de Sceaux

Signature et cachet de la société

HOMIZ

Représentée par : Monsieur Mokhtar Khial

Fonction : Président

Signature et cachet de la société